

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU  
PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT À SIMPLIFIER L'ENVIRONNEMENT  
DE LA BASE DE DONNÉES SAP**

---

**1. Référence :** Pièce B-0005, page 6.

**Préambule :**

*« Le projet proposé permettra d'éliminer une technologie de plus en plus délaissée par le marché en remplaçant le dernier ordinateur central et en consolidant toute la gestion des environnements SAP (base de données et applicatif) sur un seul système d'opération (AIX) en passant du même coup au format standard unicode. »*

**Demande :**

1.1 Veuillez indiquer s'il y a un solde non-amorti du coût de l'ordinateur central qui sera remplacé? Si oui, veuillez indiquer quelle est la valeur non-amortie de cet équipement et préciser de quelle façon ce montant sera inclus dans les tarifs.

**2. Références :**

- (i) Pièce B-0002, page 2;
- (ii) Dossier R-3730-2010, pièce GM-1, doc. 1.4, page 2.

**Préambule :**

(i) « [ ] L'analyse de coûts a été effectuée sur une période de cinq ans, correspondant à celle à l'intérieur de laquelle le projet sera amorti. »

(ii) « La période d'amortissement proposée de 10 ans est donc identique à celle du projet SGI initial et représente la durée de vie utile estimée. »

**Demande :**

2.1 La Régie observe que les coûts en frais reportés (consultants, salaires, logiciels, contingence) seront amortis sur une période de 5 années plutôt que sur une période de 10 années comme ce fût le cas pour le projet SAP2B (référence (ii)). Veuillez indiquer quels critères Gaz Métro a pris en compte pour l'établissement de la période d'amortissement à 5 ans dans le présent dossier. Veuillez justifier.